

**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET
D'ETUDES STRATEGIQUES**

Revue
Intelligence Stratégique

Vol. 009, Numéro 024, Avril-Juin 2026

E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-547X

<https://doi.org/10.62912/JYFU3565>



Siège social : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République
Démocratique du Congo.

Téléphone : +243 82 006 1696 ; 81 86 19 121; 89 7175 074

E-mail : felly.lukunga@revue-is.org, article@revue-is.org, info@revue-is.org ;

Internet : www.revue-is.org ; www.irges.org

Europe : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de
Commerce Suisse-RD Congo, info@ccsc.ch



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 9, numéro 24

Avril-Juin 2026

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/IRGES1746>

www.revue-is.org

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR UNE ÉCONOMIE CONCURRENTIELLE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Richard MUKUNDJI MUBADILA

Professeur Associé au Département des Sciences Politiques et Administratives et Politiques à
l'Université Pédagogique Nationale (UPN)/Kinshasa-RDC

RÉSUMÉ

Cette étude analyse les secteurs stratégiques de l'économie congolaise et leur niveau de concentration afin d'évaluer les conditions d'une concurrence effective en République démocratique du Congo. Elle examine principalement les télécommunications, les assurances et l'électricité, en mettant en évidence les effets de la libéralisation, la concentration des marchés et le pouvoir économique des principaux opérateurs. L'analyse montre que, malgré les réformes engagées et l'existence d'un cadre juridique de la concurrence, plusieurs obstacles persistent, notamment la concentration des marchés, les insuffisances institutionnelles, les contraintes infrastructurelles et la protection encore limitée des consommateurs. L'étude recommande ainsi de renforcer la régulation, la concurrence effective et la protection des consommateurs afin de favoriser une économie plus performante, inclusive et attractive pour les investissements.

Mots-clés : Concentration économique ; Concurrence ; Libéralisation ; Régulation ;
Protection des consommateurs.

ABSTRACT

This study analyzes the strategic sectors of the Congolese economy and their level of concentration in order to assess the conditions for effective competition in the Democratic Republic of the Congo. It focuses primarily on telecommunications, insurance, and electricity, highlighting the effects of liberalization, market concentration, and the economic power of the major operators. The analysis shows that, despite the reforms undertaken and the existence of a legal framework for competition, several obstacles persist, notably market concentration, institutional shortcomings, infrastructure constraints, and still-limited consumer protection. The study therefore recommends

strengthening regulation, effective competition, and consumer protection to foster a more efficient, inclusive, and investment-friendly economy.

Keywords : *Economic concentration; Competition; Liberalization; Regulation; Consumer protection.*

INTRODUCTION

La RDC est le deuxième plus vaste pays d'Afrique avec une superficie de 2,345 millions de km², et est frontalière avec neuf (9) pays. Elle dispose des plus importantes ressources minières stratégiques en Afrique, faisant d'elle un pays aux immenses potentialités économiques. Malgré ses performances remarquables sur le plan macroéconomique au cours des dix dernières années, ce pays reste caractérisé entre autres, par (i) des conflits dans l'est du pays ; et (ii) un important déficit infrastructurel dans plusieurs secteurs comme l'énergie, les TIC et les transports. Cette situation réduit la mobilité des personnes et des biens et impacte négativement l'inclusion financière du pays.

A cet effet, cette cartographie se situe dans le cadre du programme d'appui au commerce et l'intégration économique financé par l'Union européenne (UE), la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) avec l'appui de la CNUCED). Il s'agit de soutenir les activités de l'opérationnalisation des structures congolaises de concurrence ainsi que la mise en place du dispositif garantissant la protection des consommateurs. L'assistance apportée à la RDC, durant la première phase, a permis d'élaborer un projet de loi sur la protection des consommateurs et de finaliser la loi relative à la liberté des prix et à la réglementation de la concurrence promulguée en 2018. La deuxième phase du projet, devrait permettre d'accompagner le pays dans le développement et la consolidation de ses régimes de promotion de la concurrence et de la protection des consommateurs, y compris la mise en place et l'opérationnalisation de la structure nationale chargée de l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'identifier les secteurs porteurs de la croissance économique de la RDC et définir le niveau de leur concentration.

La présente étude se fonde sur l'exploitation des ressources documentaires disponibles et accessibles à savoir les rapports et études de la CNUCED, ceux des autorités et institutions publiques congolaises. Ces sources documentaires sont

complétées par des ressources bibliographiques spécialisées des secteurs sous-étude. Nous avons examiné les éléments généraux du contexte socio-économique de la RDC, notamment les réformes structurelles adoptées et la libéralisation des secteurs clé de l'économie congolaise. Nous avons pu identifier les secteurs libéralisés et les acteurs majeurs de la régularisation de ces secteurs. Ceci en vue de mettre en évidence les enjeux et les défis pour l'appui technique en matière de concurrence et protection des consommateurs.

L'étude comprend, outre l'introduction et la conclusion trois points principaux. La première section procède à une revue de l'environnement économique et secteurs porteurs de croissance de l'économie congolaise tout en proposant une mise en contexte de l'étude et en mettant en exergue les principaux secteurs libéralisés : les télécommunications et les assurances et l'électricité. Le deuxième point examine le processus de libéralisation économique, et apprécie dans quelle mesure elle contribue à l'essor économique du pays dans un contexte d'une économie concurrentielle. Le troisième point évoque le positionnement de la RDC face aux obligations de la concurrence dans les communautés économiques en Afrique.

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SECTEURS PORTEURS DE L'ECONOMIE CONGOLAISE

I. 1. Environnement économique de la RDC

I. 1. 1. Bref aperçu des développements macroéconomiques récents

L'économie congolaise est extravertie, le pays exporte plus les matières premières de l'exploitation du secteur extractive du sol et sous-sol qui sont des ressources minières non transformées en produits finis. Le secteur minier¹ est le

¹ L'industrie minière est le secteur économique qui regroupe les activités de prospection et d'exploitation des minerais voire leur traitement métallurgique. Il convient de noter que ce secteur minier congolais est actuellement régi par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018 et ses mesures d'application. (À compléter par les textes réglementaires). Actuellement, le secteur minier occupe une place de choix dans l'économie congolaise dans la mesure où elle constitue une source importante des recettes d'exportations pour la République Démocratique du Congo. La croissance du PIB enregistrée ces dix dernières années. A titre indicatif, la contribution du secteur minier à la croissance a été de 49,6%, aux recettes d'exportations de 84%, au Budget de 20% et au PIB de 24% en 2015. Quant au rapatriement des recettes d'exportation, c'est à la

plus performant qui tire la croissance de l'économie nationale. La RDC avec une population estimée à 102 millions d'habitants² est considérée comme un vaste marché de consommation par ses partenaires commerciaux. Parmi les partenaires économiques de la RDC, le rôle central de la Chine dans l'économie du pays est illustré par la concentration des volumes commerciaux : un peu moins de la moitié (45 %) des exportations du pays sont destinées à la Chine qui est également le premier fournisseur de la RDC (avec l'Afrique du Sud) avec 21 % des importations totales³.

En 2022, l'activité économique de la RDC était restée soutenue avec un taux de croissance estimé à 8,5 % contre 6,2 % en 2021⁴. Cette performance s'expliquait par le dynamisme de l'industrie extractive (+20,8 %) et la relance du secteur non extractif (+3,2 %) tirée par les services, malgré la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est du pays. Au niveau de la demande, cette croissance économique était portée par des exportations (+23,8 %) et investissements (+18,6 %) soutenus, réalisés dans un contexte marqué par la crise énergétique mondiale.

L'inflation était élevée (9,1 %) du fait des prix alimentaires et énergétiques importés. Le déficit budgétaire s'était accru de 2,8 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2022 contre 0,9 % en 2021 en raison des dépenses exceptionnelles (sécurité, élections) et malgré la hausse exceptionnelle des recettes et dons qui ont atteint 17,2 % du PIB contre 13,7 % du PIB en 2021. Durant l'année 2022, le risque de surendettement du pays était resté modéré malgré l'augmentation d'un point de pourcentage de la dette publique entre 2021 et 2022 (24,7 % du PIB). Afin de mobiliser l'épargne locale et financer l'économie, la Banque Africaine de

Banque Centrale qu'il revient le pouvoir de régler les transactions entre résident et non résident en vertu de l'Ordonnance-loi n°67/272 du 23 juin 1967. A cet effet, la Banque Centrale agit sur base du texte de la Réglementation du Change, qui est l'ensemble des dispositions édictées par elle, qui régissent d'une part les transactions en monnaies étrangères sur le territoire national et d'autre part celles entre résidents et non-résidents. (Article 32 de la Réglementation du Change).

² United Nations Population Fund - <https://www.unfpa.org/data/world-population/CD>

³ Les statistiques du commerce montrent également que 25 % des exportations totales vers la Zambie sont vraisemblablement destinées à d'autres pays, p.8.

⁴ <https://www.afdb.org/fr/pays-afrique-centrale-republique-democratique-du-congo/perspectives-economiques-en-republique-democratique-du-congo>.

Développement (BAD) a accompagné la RDC⁵ dans le développement du marché financier et des obligations en monnaie locale avec le soutien de la Banque centrale du Congo (BCC) en conformité de ses objectifs de politique monétaire. Malgré la hausse du taux directeur, passé de 7,50 % en janvier à 8,25 % en novembre 2022, le crédit au secteur privé a plus que doublé, de 17,8 % en 2021 à 39,6 % en 2022, en raison de la dynamique économique. Les réserves internationales ont aussi augmenté de 43 % pour couvrir 7,8 semaines d'importations en 2022, grâce à la hausse des exportations minières. Le déficit du compte courant s'est toutefois détérioré de 1,0 % du PIB en 2021 à 6,4 % en 2022.

I. 1. 2. Perspectives de croissance

L'économie congolaise devrait demeurer résiliente au cours des prochaines années, en dépit d'un environnement extérieur difficile marqué par les contrecoups de la guerre russo-ukrainienne. En effet, l'activité économique nationale bénéficierait de la bonne tenue de la demande internationale à l'effet de maintenir à des niveaux soutenables les cours de principaux produits d'exportation de l'économie congolaise, à savoir: le cuivre et le cobalt. Ce qui maintiendrait la tendance du taux de croissance à des niveaux supérieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Ainsi, le taux de croissance économique se situerait à 6,1% et 6,7%, respectivement en 2022 et 2023⁶.

I. 1. 3. Facteurs contraignants, risques et défis

La croissance est projetée à un niveau qui demeure élevé en 2023 (8%) et la position extérieure de la RDC sort renforcée sur le court terme. Plusieurs facteurs contraignent cependant cette croissance à des risques baissiers, avec le conflit armé à l'Est, les incertitudes à l'approche d'élections, l'effet persistant de la poursuite de la guerre en Ukraine ou encore les chocs potentiels sur les termes de l'échange. Dans ce contexte, le maintien de politiques macroéconomiques prudentes devrait contribuer selon le FMI⁷ à renforcer la résilience aux chocs externes. Des recettes supplémentaires permettraient de constituer des marges de manœuvre budgétaires, tandis que des prix à l'exportation plus favorables devraient aider à augmenter encore le niveau des réserves internationales. Mais le

⁵ [www.afdb.org/fr:Perspectives économiques en République Démocratique](http://www.afdb.org/fr:Perspectives%20économiques%20en%20République%20Démocratique).

⁶ Rapport annuel BCC, p.72.

⁷ FMI, Trésor international : la situation économique de la RD Congo en 2022-Perspectives 2023.

modèle de croissance de la RDC est encore trop peu diversifié et les efforts pour réduire la dépendance aux industries extractives sont pour l'heure limités dans leurs effets malgré les nouvelles priorités définies par les autorités congolaises (notamment l'agriculture et les zones économiques spéciales⁸). Les niveaux d'investissement en RDC sont à ce titre en dessous des pays comparables, en particulier d'Afrique Subsaharienne⁹. L'amélioration du climat des affaires demeure par ailleurs essentielle pour mobiliser des investissements étrangers à l'instar de la 4^{ème} revue du programme FMI examinée en juin 2023¹⁰.

Le secteur minier¹¹ est le plus performant qui tire la croissance de l'économie nationale. Dans ce contexte le Gouvernement central a mis en œuvre des politiques économiques pour encourager la compétitivité, la croissance inclusive et la diversification économique. Il s'agira de créer de nouvelles opportunités commerciales : « Pour ce faire, un accès particulier est mis sur : (i) le relèvement

⁸ Cadre juridique ; Loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des Zones économiques spéciales (ZES) en République démocratique du Congo (RDC) dont l'objet est de « promouvoir les investissements par la création des zones économiques spéciales, conformément aux articles 34, point 3 de la Constitution ».

⁹ Rapport PIMA (*Public Investment Management Assessment*), FMI, janvier 2023/<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CD/l-economie-de-la-rd-congo> (Publié le 27 avril 2023).

¹⁰ Le Conseil d'Administration du FMI a conclu en juin 2023, la quatrième revue de l'Accord de Facilité Elargie de Crédit avec la RDC, une décision d'autorisation d'un décaissement de 203,3 millions d'USD en faveur des réserves internationales de la RDC.

¹¹ L'industrie minière est le secteur économique qui regroupe les activités de prospection et d'exploitation des minerais voire leur traitement métallurgique. Il convient de noter que ce secteur minier congolais est actuellement régi par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018 et ses mesures d'application. (À compléter par les textes réglementaires). Actuellement, le secteur minier occupe une place de choix dans l'économie congolaise dans la mesure où elle constitue une source importante des recettes d'exportations pour la République Démocratique du Congo. La croissance du PIB enregistrée ces dix dernières années. A titre indicatif, la contribution du secteur minier à la croissance a été de 49,6%, aux recettes d'exportations de 84%, au Budget de 20% et au PIB de 24% en 2015. Quant au rapatriement des recettes d'exportation, c'est à la Banque Centrale qu'il revient le pouvoir de réglementer les transactions entre résident et non résident en vertu de l'Ordonnance-loi n°67/272 du 23 juin 1967. A cet effet, la Banque Centrale agit sur base du texte de la Réglementation du Change, qui est l'ensemble des dispositions édictées par elle, qui régissent d'une part les transactions en monnaies étrangères sur le territoire national et d'autre part celles entre résidents et non-résidents. (Article 32 de la Réglementation du Change).

du capital humain par l'amélioration des systèmes d'éducation et de santé ; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires et de la gouvernance ; et (iii) le renforcement de la connectivité de l'économie nationale fragmentée en raison de multiples goulets d'étranglement et rupture de charge grâce aux développements des infrastructures routières et à l'intégration commerciale avec le reste du monde »¹². Les réformes engagées sont importantes avec la diversification des partenaires économiques et commerciaux, l'encadrement des entreprises congolaises avec des mesures incitatives devant soutenir la concurrence.

I. 1. 4. Secteurs porteurs et leurs contributions dans la croissance économique de la RDC

Le Gouvernement central à travers l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, (ANAPI)¹³, a retenu certaines secteurs prometteurs pour l'émergence de l'économie de la RDC dont notamment; i) Forestier ; ii) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ; iii) Energie ; iv) Assurance ; v) Transport ; vi) Tourismes ; vii) Mines ; viii) Agriculture et ; ix) Santé.

a. Forestier

Le secteur forestier est d'importance capitale pour la RDC, dans la mesure où il participe dans la constitution du PIB à l'ordre de 0.8 per cent en 2016¹⁴ ainsi qu'à la création d'emploi surtout dans le secteur industriel. Le Code forestier ainsi

¹² BCC, Politiques économiques mises en œuvre, Rapport_annuel_2021-2.pdf, p.66.

¹³ L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) est un Etablissement public à caractère technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est l'organe Conseil du Gouvernement Central et des Gouvernements Provinciaux en matière de promotion des investissements et de l'amélioration du climat des affaires, placée sous la tutelle de Monsieur le Ministre d'État, Ministre ayant le Plan dans ses attributions. Missions fondamentales. Conformément aux textes qui la régissent, à savoir la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements, et le Décret du Premier Ministre n° 09/33 du 08 août 2009 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'ANAPI, les missions assignées à cette Agence sont les suivantes : i) Promotion de l'image positive de la République Démocratique du Congo ; ii) Promotion des opportunités spécifiques d'investissement ; iii) Plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays; iv) Accompagnement administratif des investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire national. Décret n° 09/33 du 08 août 2009 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Investissements, en sigle « ANAPI ». [<https://investindrc.cd/fr/Secteurs>].

¹⁴RDC, Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce, Washington, 2011, p112.

que le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) servent des documents de références où sont déclinés les axes stratégiques pour la Gestion des forêts.

b. Nouvelles Technologies et de l'Information et de la Communication

Avant d'être libéralisé¹⁵, le marché des télécommunications en RDC, comme dans la majorité des pays dans le monde, a longtemps été dominé par le monopole naturel. Ce caractère a fait des activités des télécommunications dans ce pays, un domaine d'élection des droits exclusifs au bénéfice de la puissance publique, dès lors considérée comme seule instance susceptible d'engager les investissements nécessaires à la mise en place des infrastructures nationales des télécommunications.

c. Energie

Deux barrages hydro-électriques nommés Inga 1 et 2 sont situés sur le fleuve Congo dans la province du Kongo Central, à proximité de la ville de Matadi. Le projet d'un nouveau barrage, Inga 3 est controversé¹⁶. Le bassin du fleuve Congo de la RDC offre un potentiel énergétique exploitable de 100.000 MW, répartis sur 780 sites situés dans 145 territoires et 76.000 villages. Ce potentiel représente environ 37% du potentiel total africain. La RDC possède en outre d'importantes potentialités en ressources énergétiques renouvelables telles que: biomasse, force hydraulique, hydrocarbures liquides et gazeux¹⁷, charbon minéral, schistes bitumineux, potentiel solaire et éolien, marémotrice, eaux thermales, bioénergies, minerais d'uranium, etc. Pourtant le taux d'électrification du pays n'est que de 9,6%, avec de fortes disparités entre milieux urbains (35%) et ruraux (1%)¹⁸.

d. Assurances

L'assurance en République Démocratique du Congo a été durant plusieurs décennies monopolisées par la Société Nationale d'Assurances (SONAS). Le 28 mars 2019, l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) a acté la libéralisation de ce secteur en mettant ainsi fin au monopole d'Etat.

¹⁵ Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications et celle n°014/2002.

¹⁶ Luttés écologistes, réhabilitation des premiers barrages et défection des partenaires financiers.

¹⁷ Le gaz méthane du Lac Kivu.

¹⁸ Voir ANAPI, <https://investindrc.cd/fr/Energie> publié le 19 avril 2020.

e. Transports

La RDC offre des opportunités d'investissements dans le secteur du transport, et cela se justifie à partir de l'immensité du territoire national, des besoins d'innombrables infrastructures de transport pouvant compléter les réalisations déjà disponibles dans le pays et dans les différents réseaux du transport notamment : le réseau routier avec 152.400 km de routes et 5000 km de voies ferrées, non interconnectées et n'ayant pas les mêmes standards (1,067 m, 1m et 0,6 m d'écartement), un réseau maritime, fluvial et lacustre de 16.238 km et un réseau aérien d'environ 270 installations aéroportuaires¹⁹.

f. Tourisme

L'industrie touristique demeure peu développée, alors que la RDC dispose des potentialités susceptibles d'attirer des milliers de visiteurs et autres amateurs de l'écotourisme. Plusieurs contraintes freinent l'épanouissement de ce secteur, à savoir les contraintes d'ordre institutionnel et juridique : (i) Absence d'une politique nationale du Tourisme et d'un Plan directeur pour le développement du Tourisme, (ii) non application de la loi portant principes fondamentaux de Tourisme dans certaines provinces. Les contraintes d'ordre infrastructurel et facilitation de séjour où la RDC présente une offre touristique dérivée de qualité faible. Contraintes d'ordre financier et logistique le secteur du tourisme de la RDC ne bénéficie pas des crédits importants du budget d'investissement.

g. Mines

Le secteur minier constitue un acteur important au niveau mondial où la RD Congo est le Premier producteur mondial et africain du cobalt et cinquième producteur mondial de cuivre. Ce secteur prend une part importante dans la contribution au développement du pays. Ainsi, il a représenté 47 % du PIB en 2020 et généré 95 % des exportations. Celles-ci sont constituées principalement de cuivre et de cobalt (81 % des exportations), en grande majorité destinées à la Chine (69,7 % des exportations)²⁰.

¹⁹ ANAPI, investir dans les secteurs des transports et des infrastructures pp16-17.

²⁰ Voir <http://www.afd.fr>, « République démocratique du Congo : les prémices de la transformation d'un système économique », publié en ligne, le 1.12.2022.

Le principal défi dans le secteur minier est d'assurer une mobilisation plus importante de recettes, afin d'offrir à l'Etat congolais une part équitable de la rente minière. Un autre défi constitue la réduction de la propension à la fraude et le manque de transparence dans les opérations effectuées entre les entreprises installées au pays et leurs sociétés-mères, particulièrement en ce qui concerne les prix de transfert et la sous-capitalisation.

h. Agriculture

Le potentiel agricole de la RDC est colossal : sur les 80 million d'hectares (ha) de terres arables que le pays possède, seuls 28% (23 millions d'hectares) sont cultivés, et seules quelques terres consacrées à la production de riz et de canne à sucre sont irriguées²¹. Le pays représente une main d'œuvre abondante pour l'agriculture qui emploie plus de 70% de la main d'œuvre totale du pays. La diversité des bassins climatiques, l'abondance des pluies, et la présence d'eaux de surface en grande quantité permet plusieurs récoltes par an pour de nombreux produits. Les conditions naturelles pour le développement de l'agriculture, l'élevage et la pisciculture sont réunies en RDC.

Le secteur de l'Agriculture figure parmi les prioritaires du Gouvernement, qui sont réunies dans le quatrième pilier de la stratégie qui porte sur « l'appui au développement des secteurs de production porteurs de la croissance »²². Trois contraintes grèvent plus particulièrement la compétitivité du secteur agricole du pays : (i) l'abandon de la filière semencière ; (ii) un contrôle sanitaire et phytosanitaire qui ne peut suivre les standards internationaux ; (iii) un climat des affaires peu attractif²³.

i. Santé

Au regard de sa complexité, le secteur de la santé en RDC offre des opportunités d'investissement aussi bien aux pouvoirs publics, bailleurs, partenaires techniques et financiers, privés qu'aux sociétés, partant de la gouvernance, de la fourniture des services, de la fourniture des médicaments essentiels, de la formation, du financement du système d'information sanitaire.

²¹ Banque Mondiale, Etude Diagnostique pour l'Intégration du Commerce de la RDC, Washington, 2011

²² CNUCED, Etude Diagnostique pour l'Intégration du Commerce de la RDC, Genève, 2021, p.97.

²³ *Ibidem*, p. 105.

I. 1. 5. Politiques sectorielles dans la croissance économique de la RDC

La RDC regorge les potentialités nécessaires à la diversification en vue d'une contribution relativement substantielle des différentes branches économiques au PIB. L'agriculture bénéficie des atouts naturels, tels que de vastes superficies de terres arables, et un climat favorable à une diversité de cultures. Les principales branches manufacturières comprennent quelques petites industries agroalimentaires, chimiques, de boissons, de tabac, de textile, de produits forestiers, et des biens d'équipement. Les principales mesures commerciales appliquées au secteur sont des taux de protection assez irréguliers en fonction des branches de production, avec une moyenne de 11,4% et des taux de 10 à 20% dans les branches les plus importantes – produits alimentaires, boissons, tabacs, bois et produits du bois. Les produits d'extraction constituent la principale source de recettes de l'État et l'essentiel des exportations en valeur. Aussi, les services de télécommunication, notamment de téléphonie mobile, se sont développés considérablement en RDC depuis leur libéralisation, avec des conséquences bénéfiques pour l'ensemble de l'économie²⁴.

a. Contribution du secteur minier

L'industrie minière est le secteur économique qui regroupe les activités de prospection et d'exploitation des minerais voire leur traitement métallurgique. Il convient de noter que ce secteur minier congolais est actuellement régi par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018 et ses mesures d'application. Comme déjà évoqué ci-haut, le secteur minier occupe une place de choix dans l'économie congolaise dans la mesure où elle constitue une source importante des recettes d'exportations pour la RDC.

b. Contribution du secteur agricole

La RDC est un pays à vocation agricole, 70 % de sa population vit dans le Monde rural et dépend essentiellement de l'activité agricole²⁵. Le potentiel dont dispose la RDC joue un rôle important dans le développement socio-économique. De manière paradoxale, la RDC enregistre, depuis plusieurs années, une forte

²⁴ OMC, Examen des Politiques Commerciales de la RDC 2016, Rapport du Secrétariat pages xii-xiii.

²⁵ RDC, Ministère de l'Agriculture, Code Agricole, 2008, p. 9.

régression de ses performances agricoles au point de ne plus être en mesure de répondre ou satisfaire la demande alimentaire intérieure. Quand bien même sa contribution au PIB ait été de 30 %, 34 %, et 52 % et 49,5 % respectivement en 1985, 1990, 1995 et 2005, le secteur agricole congolais est dans une situation désastreuse. Il y a lieu de noter que la part des principaux produits agricoles dans la valeur des exportations a été de 9,4 % et 17 % respectivement en 1990 et 1995. Les facteurs explicatifs de l'augmentation de cette contribution sont de deux ordres : les 7 pillages de 1991 et 1993, qui ont détruit de manière significative le tissu industriel du pays et la contraction du secteur minier²⁶.

c. Contribution du secteur financier dans le financement de l'économie congolaise

Le secteur financier est appelé à jouer un rôle majeur dans l'économie de la RDC dans la mesure où il collecte et alloue l'épargne financière. En effet, un système financier efficace contribue à la croissance économique, au développement du secteur privé, à la réduction de la pauvreté, via ses rôles de mobilisation de l'épargne, de mise à disposition de crédit, de développement des moyens de paiement et d'intermédiation des risques. Ce secteur national est dominé par l'intermédiation financière des banques, des Coopératives d'Épargnes et de Crédit (COOPEC) et sociétés de micro finance et autres intermédiaires financiers. Le marché financier congolais embryonnaire, car limité au marché monétaire en Banque Centrale et en interbancaire sur lesquels le volume des opérations reste modeste.

Plusieurs réformes ont été engagées, notamment : (i) l'adhésion en 2010 à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), à travers laquelle les entreprises publiques se sont adaptées en devenant sociétés commerciales ou établissements publics ; (iii) la libéralisation du secteur des assurances en 2018 d'un nouveau cadre réglementaire et la mise en place de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) ; (v) la réforme de la Banque Centrale en 2018 ; (vi) la modernisation du système national de paiement, notamment par la loi 18/019 du 9 juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et règlement-titres; Ainsi qu'un nombre d'instructions de 2018 relatives à l'activité de change manuel, aux normes prudentielles, aux institutions de microfinance (IMF), etc. Ainsi, le secteur privé dispose d'une nouvelle caisse depuis

²⁶ RDC, Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, « Note de politique agricole », 2009, p.6.

2018 qui élargit le périmètre de ses assurés et qui étend le nombre de ses prestations²⁷.

En effet, l'absence de concurrence du secteur financier dans le pays conduit à des coûts élevés impliquant de faibles taux de dépôts réels et une épargne anémique qui, à leur tour, restreint le niveau d'intermédiation financière. En favorisant l'augmentation de l'épargne et sa disponibilité pour l'investissement, en facilitant et en encourageant l'afflux de capitaux étrangers et en optimisant l'allocation du capital entre des utilisations concurrentes, le développement du secteur financier en RDC peut promouvoir la croissance économique durable, à travers son impact sur l'accumulation des capitaux et sur le niveau des progrès technologiques. En RDC, le taux de pénétration bancaire n'excède pas 0,5%. Et les institutions de micro-finance qui interviennent dans la prestation des services financiers ne desservent qu'une minorité de la population bancable.

A ce titre la BCC est engagée avec des partenaires pour les programmes d'inclusion financière notamment avec Banque Mondiale dans la mise en œuvre du Projet de Développement d'Infrastructures Financières et des Marchés, PDIFM en sigle, dans son volet « renforcement des capacités de la BCC à réglementer et superviser le secteur de la microfinance » de la Composante 2 : Appui technique pour le développement du marché financier.²⁸ Cela implique également que la réforme de la réglementation accorde une attention particulière aux mesures incitatives et à l'espace de réglementation des institutions financières du secteur privé pour élargir l'accès de la population congolaise aux services financiers.

II. SECTEURS STRATEGIQUES LIBERALISES : CONTRIBUTION POUR UNE ECONOMIE CONCURRENTIELLE

II. 1. Télécommunications

II. 1. 1. Marché des télécommunications en RDC

Les pouvoirs publics ont accordé en 1986, une licence de concession de services publics des télécommunications à la firme privée Télécel sans l'abrogation du monopole naturel dont jouissait ce secteur par un texte législatif. Huit ans plus

²⁷ BAD, Rapport d'évaluation de projet d'appui au développement du secteur financier et d'inclusion financière en RDC.

²⁸ BCC, Rapport_dactivites_de_la_microfinance_2020-1.pdf

tard, soit en 1993, un nouvel opérateur entra sur ce marché, il s'agissait de la société Comcell²⁹. Dans le segment des télécommunications mobiles, ce fait a ouvert la voie à un duopole, avec l'entrée des deux firmes Télécél et Comcell. Le changement du régime politique intervenu en RDC, le 17 mai 1997, a ouvert ce marché à la concurrence avec l'arrivée des nouveaux opérateurs³⁰. En premier lieu Celtel-Congo, suivi de Vodacom Congo, Tigo ex-Oasis, Orange ex-Congo Chine Télécoms et plus récemment Africell. Ces firmes vont aussi bénéficier des licences de concession et autorisations diverses pour exploiter aussi bien les services de base que ceux à valeur ajoutée.

L'afflux de ces sociétés va conférer progressivement au marché congolais de la téléphonie mobile une structure oligopolistique laquelle limitera la portée des dispositions légales et réglementaires inhérentes à la réforme du secteur, initiée en 1998 et parachevée, par la publication de la loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications et celle n°014/2002 relative à la création de l'autorité de régulation des Télécommunications en RDC³¹. D'un côté, la structure du marché va réduire les effets de ruissellement qu'aurait pu apporter, aux consommateurs, l'ouverture du marché, particulièrement du point de vue tarifaire et, de l'autre, les contraintes institutionnelles vont imposer des entraves à l'effectivité de la mission de l'Autorité de régulation visant à garantir une transparence et une régulation efficiente du marché des télécommunications. Le marché congolais des télécommunications est compartimenté en quatre principaux segments³², à savoir :

- Téléphonie fixe : plus actif il y a trois ou quatre décennies, ce segment est actuellement marginal en raison de l'expansion fulgurante de deux compartiments suivants lesquels présentent une souplesse et une flexibilité quant à leur dynamisme ;
- Téléphonie mobile : très dynamique, ce segment a connu un développement rapide au cours de vingt dernières années ;

²⁹ ARPTC, Observatoire du marché de la téléphonie mobile T1-23, p.13.

³⁰ *Ibidem*, p.15.

³¹ *Ibidem*, p. 17.

³² <https://Crispin M.SYOSYO, Analyse-du-marche-des-telecommunications-mobiles-en-republique-democratique-du-congo-dynamique-du-marche-et-strategies-des-acteurs.html>.

- Services internet : ce segment multiservices, connaît également une forte croissance. Cependant, les contraintes d'ordre infrastructurel réduisent son déploiement dans certains espaces du territoire, non encore couverts;
- Services de radio et/ou des télévisions : c'est le segment traditionnel qui correspond à la situation d'un marché de concurrence monopolistique.

II. 1. 2. Cadre réglementaire et régime juridique des services de Télécommunications

Le droit³³ d'établir et d'exploiter les réseaux et services de télécommunications sur le territoire de la RDC s'exerce dans le respect des régimes d'exploitation et organisées par la loi-cadre. Il existe trois régimes d'exploitation distincts s'appliquant à des services et des activités également différentes qui sont i) le régime de la concession³⁴ ; ii) le régime de l'autorisation³⁵ et, iii) le régime de la déclaration³⁶.

³³ En RDC, le secteur des télécommunications est régi par les textes juridiques ci-après : i) La Loi n°012/2002 sur la poste ; ii) La Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC qui prévoit deux structures pour gérer le secteur de TIC à savoir : le Ministère ayant en charge les Télécommunications et l'Autorité de Régulation des Postes et Télécom

³⁴ Le régime de la concession s'établit par la concession du service public de télécommunications. Il concerne exclusivement : i) La fourniture du service téléphonique entre points fixes ainsi que la fourniture du service télex ; ii) l'établissement et l'exploitation des réseaux radioélectriques, notamment ceux cellulaires, destinés à fournir au public un service de télécommunications qui répond à un besoin d'intérêt général ; iii) L'établissement d'un réseau de télécommunications ouvert au public, utilisant les autres moyens de transmission.

³⁵ Le régime d'autorisation s'applique aux services de télécommunications autres que ceux mentionnés dans le régime de concession, et utilisant des fréquences hertziennes. Il concerne principalement : i) la fourniture des services qui ne sont soumis ni au régime de concession, ni expressément à celui d'autorisation, mais qui utilisent des liaisons de capacité égale ou supérieure à 2,1 mégabits par seconde louées à des concessionnaires ; ii) les services à valeur ajoutée, notamment le traitement direct de sonnées, l'enregistrement et la recherche directs de base de sonnées, l'échange électronique de données, le courrier électronique et le message vocale.

³⁶ La déclaration préalable est faite auprès de l'Autorité de Régulation dans les conditions et sous les effets devant être précisés par directives de l'Autorité de Régulation. Le régime de déclaration concerne les activités de télécommunications autres que celles soumises aux régimes de concessions et ceux d'autorisation. Il s'agit notamment des activités ci-après : i) la publication des listes d'abonnés à des réseaux ouverts au public ; ii) les activités en matière de télécommunications exercées par des organismes et institutions étrangers et internationaux ;

En RDC, il est octroyé une licence d'exploitation à la personne bénéficiaire d'une concession. Sans préjudice des accords et conventions dont l'Etat congolais est signataire, la personne morale bénéficiaire d'une licence de concession doit avoir la forme d'une Société Anonyme « SA » et dont au moins 30% du capital sont détenus par les personnes morales ou physiques congolaises ; 5% de cette quotité devant être réservés aux travailleurs de l'entreprise.

II. 1. 3. Acteurs, mission, rôles et responsabilités

Tableau 1. Acteurs Télécommunications

Acteurs	Rôle et responsabilités	Mission
Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC)	i) Mettre en œuvre la politique définie par les pouvoirs publics dans le domaine de télécommunications nationale et internationales pour les aspects qui relèvent de la présente loi ; ii) Arrêter les règlements d'administration et de police relatifs aux télécommunications et fixer les taxes y afférentes ; iii) Définir et actualiser le cadre réglementaire général du secteur ; iv) Assurer la séparation et l'indépendance de la fonction de régulation du secteur de télécommunications et celle d'exploitation des réseaux ou de fourniture des services de télécommunications.	Concevoir et proposer au Gouvernement la politique devant guider le développement du secteur.
Autorité de Régulation de Poste et de Télécommunication – RDC (ARPTC).	i) Veiller au respect de lois, des règlements et des Conventions en matière des Télécommunications ; ii) Instruire les dossiers de demande de concession, établir les cahiers des charges correspondant aux autorisations et veiller à ce que les obligations contractées par leurs titulaires soient respectées ; iii) Définir les principes d'interconnexion, et de tarification des services publics de télécommunications.	Service Public doté de la personnalité juridique pour contribuer à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, de l'environnement, le cadre juridique général dans lequel s'exercent les activités relevant du secteur des télécommunications.

iii) l'installation ou l'exploitation d'une station terrienne de réception individuelle ; iv)
L'établissement des stations de radiocommunication exclusivement composées d'appareils de faible puissance inférieure à 10 milliwatts ou faible portée limitée à la zone urbaine de 300 mètres.

II. 1. 4. Indicateurs du marché

Le secteur de télécommunications en RDC est composé des opérateurs exploitants dans le secteur public et privé. Il s'agit des opérateurs fournisseurs des services de la téléphonie mobile (Mnos), des Fournisseurs des services Internet (FAI) ainsi que les fournisseurs des services à valeur ajoutées (VAS). Depuis 2016, le marché de la téléphonie mobile largement dominé par les opérateurs mobiles privés à savoir : Airtel Congo, Vodacom Congo, Orange RDC (après rachat de Tigo) et Africell RDC. De ce qui précédé, on observe que le marché des télécommunications en RDC est caractérisé par un oligopole dans lequel la concurrence est limitée à quatre principaux opérateurs, offreurs et une forte demande (de multiples clients). Les opérateurs exercent dans un environnement faiblement concurrentiel, et cela est ressenti par les usagers qui déplorent la faible qualité des produits et services des prestataires.

Les opérateurs de téléphonie mobile susvisés, opèrent également sur les segments de marché des services à valeur ajoutée en compétition avec les fournisseurs de services à valeur ajoutée, qui dépendent des premiers pour leur insertion sur le marché, dans la mesure où ceux-ci sont détenteurs des infrastructures essentielles pour leur interconnexion. En ce qui concerne les infrastructures à large bande, l'opérateur historique, Société congolaise des postes et des télécommunications (SCPT), étant actuellement absent du marché de détail, ce dernier s'est pour le moment positionné sur le marché de gros par la vente des capacités à haut débit avec la construction des liaisons Backbone Nationales (BBN) en Fibre optique grâce à sa connexion au réseau international de transmission haut débit dont la station d'atterrissage du câble sous-marin WACS (West Africa Câble System) se trouve à Moanda.

Aussi, à côté de ces opérateurs exploitants des services, il existe un opérateur d'infrastructures qui opère dans les services de mutualisation des infrastructures (sites, pylônes) et de constructions sur commande. Il s'agit de l'opérateur HELIOS TOWERS DRC qui possède environ 1800 sites dans le pays et détient aujourd'hui 58% des sites en service avec un taux de mutualisation de 1,4 opérateur par site. SOCOF SA (Société Congolaise de Fibre Optique), cette société créée par l'Etat Congolais a pour mission de financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et équipements de télécommunications haut débit, notamment la fibre optique de la RDC.

II. 1. 5. Caractéristiques générales du marché de la téléphonie mobile

Il revient de constater un certain nombre des caractéristiques générales du marché de la téléphonie mobile.

a. Hausse du nombre d'abonnements actifs

Le premier trimestre 2023 a été marqué par une hausse du nombre d'abonnements actifs de l'ordre de 7.69%, soit de 49,8 millions à 53,6 millions d'abonnements par rapport au dernier trimestre 2022, enregistrant ainsi, un taux de pénétration mobile de l'ordre de 56,38%. Par contre, au cours de la même période, le chiffre d'affaires du secteur a enregistré une baisse de 13,27%, soit de 528,85 millions à 485,65 millions de dollars américains, accompagné d'une baisse du revenu moyen par abonné (ARPU) de 19,5%, soit de 3,57 USD à 2,88 USD/mois. En ce qui concerne les souscriptions aux services d'Internet mobile, un accroissement de 8.69% a été observé soit, de 25.9 à 28.2 millions d'abonnés, suivi d'un taux de pénétration de 29.6%³⁷.

Le chiffre d'affaires Internet mobile, a également connu un accroissement de 4.47% avec un revenu moyen par abonné (ARPU) de 2.05 USD, contre 2.13 USD au trimestre précédent, soit un accroissement de 3.8%. Quant au nombre d'utilisateurs actifs aux services de la monnaie mobile, il s'observe un accroissement de l'ordre de 31,7% par rapport au T4-22, soit de 13,825 à 18,206 millions d'utilisateurs avec un taux de pénétration de 19,1%. Par contre, il se révèle une baisse drastique du chiffre d'affaires monnaie mobile de l'ordre de 96.7% soit de 66,4 millions USD à 2,2 millions USD. Cette baisse a été induite par les modifications intervenues au cours de la période, dans la composition du chiffre d'affaires monnaie mobile lequel, désormais ne prend en compte uniquement que les commissions reversées par les Sociétés Financières Mobiles (SFM) aux opérateurs des réseaux mobiles (ORMs/MNOs) pour utilisation de leurs codes USSD et des services de messagerie (SMS) ; les revenus relatifs aux transactions financières étant des chiffres d'affaires propres aux SFM.

Toutes fois, dans le cadre de cet observatoire et à titre informatif, ces deux catégories de revenus feront l'objet de publication³⁸. La part du marché de l'opérateur AFRICELL en termes de nombre d'abonnements, est restée inférieure

³⁷ ARPTC, *op. cit.*, p.22.

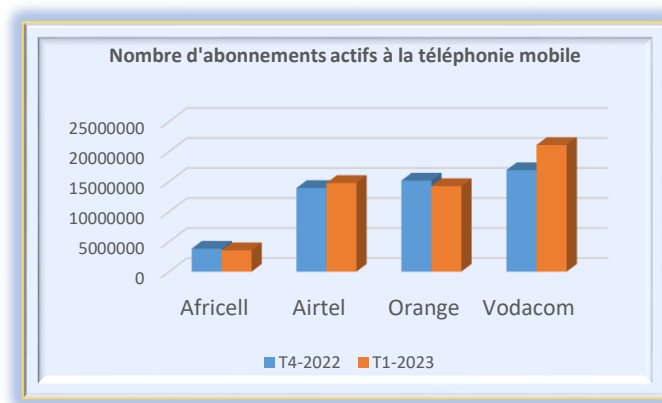
³⁸ Idem, p. 25.

à 10%, avec comme implication, la concentration du marché autour des trois autres opérateurs (Airtel Congo, Vodacom Congo, Orange RDC). Enfin, quelques faits saillants ayant marqués l'évolution du marché au cours de ce premier trimestre 2023.

b. Taux de croissance exponentiel du nombre d'abonnements contre une baisse drastique du chiffre d'affaires global de la téléphonie mobile

Cette situation s'explique par le fait que depuis janvier 2023, VODACOM a intégré pour la première fois dans le comptage de ses abonnements actifs, tous ceux qui reçoivent les SMS, indépendamment d'un accusé de réception ou pas, en tenant compte du délai de 90 jours maximum de maintien dans le réseau avant d'être déclaré inactif, et ce, dans le souci de s'aligner au mode de déclaration consacré et appliqué jusque-là par les autres opérateurs. Ce changement a donc augmenté sensiblement le nombre d'abonnements de l'opérateur concerné de 24,8% entre T4-2022 et T1-2023, impactant ainsi exponentiellement la tendance générale du taux de croissance trimestrielle du nombre d'abonnements.

Dans l'autre sens, le chiffre d'affaires global a été affecté par l'exigence faite à tous les opérateurs de se conformer au mode de déclaration du chiffre d'affaires liés à la monnaie mobile, par la prise en compte uniquement des commissions reçues de la part des sociétés financières mobiles (SFM) et non des transactions globales, contrairement aux trimestres précédents. En effet, de ce changement intervenu, le chiffre d'affaires global a perdu plus de 13%, à la suite de la baisse de la quote-part des revenus relatifs à la monnaie mobile de plus de 96%, soit de 66,4 millions USD à 2,2 millions USD.

Figure 1 : Nombre d'abonnements actifs à la téléphonie mobile

Source : Ministère du Commerce, données ARPTC

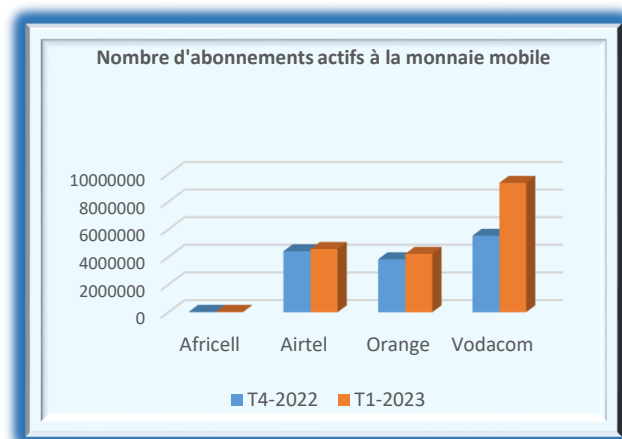
c. Baisse du Revenu moyen par abonné (ARPU) contre une forte croissance des abonnements

Bien que les abonnements aient connu une hausse exponentielle, il se révèle que cette augmentation n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires global, celui-ci étant réparti sur l'ensemble des abonnés y compris ceux récupérés, mais à faible consommation, affectant ainsi fortement l'ARPU.

d. Augmentation plus que proportionnelle du nombre d'abonnements de la monnaie mobile contre une baisse drastique du chiffre d'affaires y relatif

Les travaux d'harmonisation des indicateurs TIC organisés en janvier 2023, ont permis de modifier le mode de déclaration du chiffre d'affaires lié à la monnaie mobile. En effet, les transactions en monnaie mobile n'étant pas des revenus propres des opérateurs des réseaux mobiles, le revenu y relatif ne peut comporter que les commissions versées par les sociétés financières mobiles (SFM) aux opérateurs des réseaux mobiles (ORMs/MNOs) 3 Modification du mode de déclaration des revenus liées aux transactions de la monnaie mobile depuis janvier 2023. Ce changement expliquerait donc cette baisse du chiffre d'affaires de la monnaie mobile entre T4-2022 et T1-2023.

Figure 2 : Nombre d'abonnements actifs à la monnaie mobile



Source : Ministère du Commerce, DEP, données ARPTC.

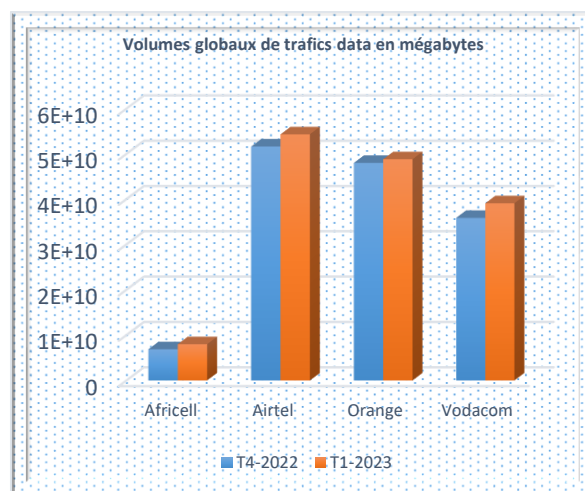
e. Augmentation nombre d'abonnements contre une baisse du trafic voix :

Malgré la récupération d'une catégorie d'abonnés actifs par l'opérateur Vodacom qui a affecté le nombre total d'abonnement, il se révèle qu'il s'agit plus d'abonnés à très faibles consommations. Ce qui expliquerait ce manque de corrélation directe sur l'évolution de ces deux indicateurs.

f. Forte augmentation du chiffre d'affaires et du trafic Data chez l'opérateur AIRTEL

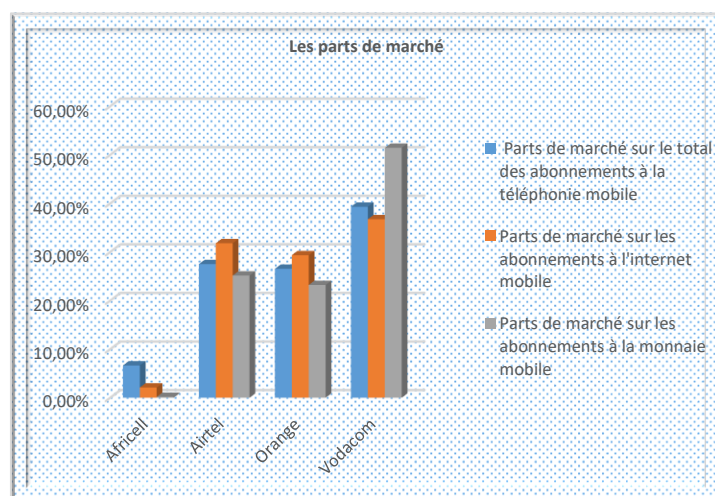
Bien que faible en part de marché sur les souscriptions Internet mobile par rapport à VODACOM, l'opérateur AIRTEL génère plus de revenus. Ce qui impliquerait que les abonnés AIRTEL sont les plus gros consommateurs de services Data, sur l'ensemble du marché.

Figure 3 : Volumes globaux de trafics data en mégabyte



Source : Ministère du Commerce, DEP, Données ARPTC

Figures 4 : Les différentes parts de marché



Source : Ministère du Commerce, DEP, Données ARPTC

L'analyse de l'environnement concurrentiel sur ce marché de la téléphonie mobile, qui permet d'évaluer le niveau de dominance d'un opérateur ou des opérateurs sur un segment du marché précis, ainsi que le niveau de concentration de celui-ci, à travers l'indice de concentration du marché « IHH » (Indice de

Herfindahl-Hirschman³⁹), calculé sur la base des parts de marché par rapport au nombre d'abonnements, aux chiffres d'affaires ainsi qu'aux volumes de trafic. Ainsi, l'indice IHH révèle qu'au T1-23 :

- Le marché de la téléphonie mobile voix a été caractérisé par une forte concentration avec un indice de concentration (IHH) supérieur à 2500 sur les abonnements et le revenu. Ce qui implique que les parts de marché aussi bien sur les abonnements que sur les chiffres d'affaires sont concentrés à plus de 90% autour de trois opérateurs Vodacom-Airtel et Orange ;
- Les valeurs de l'IHH relatives aux parcs d'abonnés et aux trafics, ont été largement supérieures à la valeur 2500, ce qui confirme la forte concentration du marché autour de trois opérateurs : Vodacom, Orange et Airtel, occupant plus de 90% de part de marché en termes de volumes de trafic voix ;
- Les valeurs relatives aux abonnements data et revenus data ont été largement supérieures à la valeur 2500 (IHH>2500). Ce qui implique qu'en termes de d'abonnements, le marché de l'internet mobile présente les caractéristiques d'une forte concentration autour de trois opérateurs qui occupent plus de 95% de part de marché ;
- Une forte intensité concurrentielle sur le marché de la terminaison nationale d'appels mobiles entrants (appels nationaux et internationaux).

La libéralisation des services de télécommunications en RDC devrait favoriser la modernisation des réseaux, la diffusion et la diversification des services, la baisse des prix au profit des usagers et l'homogénéisation du territoire national. Bien que l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications ait la compétence de gérer la concurrence dans le secteur des télécommunications et TIC, il existe une commission de la concurrence (CONAC) créée par la loi n° 18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence, chargée du contrôle et de la régulation de la concurrence.

³⁹ En effet, les différents niveaux de concentration peuvent être classifiés par l'indice HHI selon les critères ci-après : - Marchés non concentrés : HHI en deçà de 1 500 ; - Marchés modérément concentrés : HHI entre 1 500 et 2 500 ; - Marchés hautement concentrés : HHI au-dessus de 2 500.

Cette loi qui s'applique à tous les secteurs de l'économie nationale et à toutes les activités de production, de distribution de biens et de services réalisées sur le territoire national par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qu'elles aient ou non leur siège ou des établissements en République Démocratique du Congo, dès lors que leurs opérations ou comportements ont un effet sur la concurrence, sur le marché ou sur une partie substantielle de celui-ci, fixe les règles applicables à la liberté des prix et organise la libre concurrence. Elle définit les dispositions de protection de la concurrence afin de stimuler l'efficacité des relations commerciales. Elle vise à assurer la transparence, la régularité et la loyauté des prix ainsi que la lutte contre les pratiques restrictives et la hausse illicite des prix. Elle a également pour objet le contrôle de la concentration économique⁴⁰.

Toutefois, en dépit des avantages que procure l'ouverture à la concurrence des télécommunications et malgré que la baisse des coûts fixes liée au progrès technologique favorise le décloisonnement des marchés et accentue la pression concurrentielle de nombreux obstacles entravent encore le secteur mobile en RDC. En effet, on remarque notamment, que les services mobiles restent encore trop coûteux pour la majorité de la population congolaise : 20% des familles les plus pauvres devraient dépenser 19% de leurs revenus annuels pour un téléphone de base et même 20% des familles les plus riches devraient dépenser un tiers de leurs revenus pour avoir un téléphone haut-de-gamme. Et aussi, les opérateurs et les consommateurs font face à de nombreux problèmes d'infrastructures par rapport à la distribution de l'énergie. Il y a également constaté que, hormis le maintien du monopole accordé à l'exploitant public la Société congolaise des postes et télécommunications, SCPT sur le réseau fixe, les services de télécommunication sont partiellement ouverts à la concurrence⁴¹. Pour cela il faudra protéger le marché des postes et des télécommunications, les intérêts des consommateurs et des opérateurs en veillant à l'existence et à la promotion d'une concurrence

⁴⁰ Le Décret portant statut, organisation et fonctionnement de la Commission de la Concurrence, (CONAC) a été adopté en septembre 2020. La Commission de la concurrence créée en juillet 2018 remplace l'ancienne Commission de la concurrence créée par l'Arrêté départemental du 15 juin 1987. Elle est un organisme public qui statue sur base des requêtes afférentes aux pratiques anticoncurrentielles et à celles de la concurrence déloyale.

⁴¹ RDC, Examen des Politiques Commerciales, Kinshasa, 2016, p.93.

effective et loyale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de rétablir la concurrence au profit des consommateurs.

II. 2. Assurances

II. 2. 1. Marché des assurances en RDC

L'assurance commerciale est orientée vers le profit et ne vise qu'à protéger les biens d'une personne physique ou morale. Ce secteur économique était fermé aux investisseurs étrangers, l'assurance en République Démocratique du Congo a été durant plusieurs décennies monopolisées par la Société Nationale d'Assurances (SONAS). Depuis sa création en 1968, cet unique acteur étatique était le seul habilité à souscrire des risques dans tout le pays. Au fil des années, le volume des primes n'a fait que baisser pour s'élever en 2018 à 70 millions USD.

Avec la promulgation de la loi 005/2015 portant Code des assurances, le marché est ouvert à d'autres acteurs aussi bien nationaux qu'étrangers. L'ouverture du marché s'est concrétisée en 2016 par la création de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA), un organisme de contrôle chargé de piloter le renouveau du marché congolais. Pas moins de 16 assureurs ont, en 2017, annoncé leur intention de s'installer au Congo. Avec une superficie de 2.345.410 Km² et une population estimée en 2023 à 102 millions d'habitants, la RDC offre une grande opportunité d'un immense grand marché :

- Faible taux de pénétration : 0,71% du PIB traduit l'existence d'une part importante du marché en faveur des investisseurs potentiels ;
- Marché actuel estimé à US\$ 900 millions (mais seulement +/-7% capté)
- Marché potentiel d'US\$ 3 à 5 milliards à moyen terme ;
- La mise en place d'une autorité de régulation dénommée : Autorité de Régulation et de contrôle des Assurances (ARCA)⁴².

En 2022, le secteur a compté 39 opérateurs d'assurances : 10 entreprises d'assurances regroupées en deux branches, dont 3 en branche vie (RAWSUR life, Rawsur life et ACTIVA vie RDC) et 7 en branche non vie (Activa Assurance, Société Financière d'Assurance, Rawsur SA, Assurances IARD RDC, Mayfair Insurance, Global Pioners Assurance et Société Nationale des Assurances), 2 entreprises de

⁴² Le marché congolais des assurances, Atlas Magazine, 13 septembre 2023, disponible sur <https://www.atlas-mag.net/article/le-marche-congolais-des-assurances>.

réassurances et 27 intermédiaires d'assurances. Le potentiel du marché d'assurance en RDC n'est cependant pas suffisamment exploité. Aussi, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'ARCA, pousse l'assurance à contribuer à l'économie et a rendu obligatoire un bon nombre de produits d'assurance ce qui stimule la croissance du marché congolais.

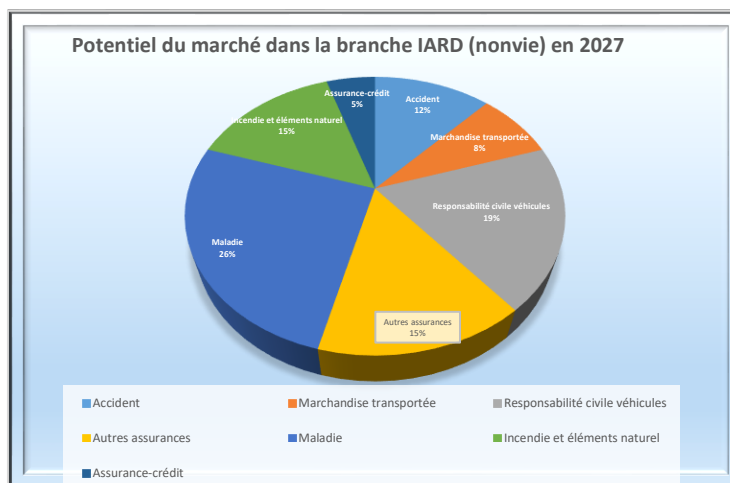
Parmi les produits assurances les plus sollicités en RDC, il y a lieu de retenir le classement suivant :

Tableau 5 : Part des assurances par branche en pourcentage

Assurances par branche	Part en %
Accident	12
Marchandise transportée	8
Responsabilité civile véhicules	19
Autres assurances	15
Maladie	26
Incendie et éléments naturel	15
Assurance-crédit	5
	100

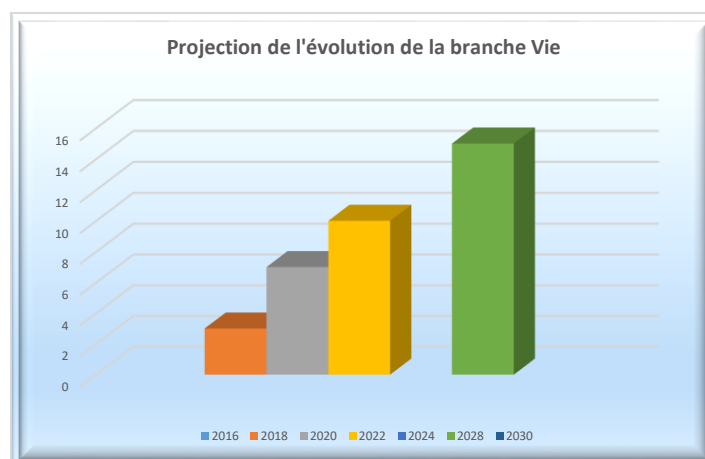
Source : ARCA 2021

Figure 5 : Potentiel du marché dans la branche IARD5non vie



Source : Ministère du Commerce, DEP, données ARCA.

Figure 6 : Projection de l'évolution de la branche vie



Source : Ministère du Commerce, DEP, données ARCA

II. 2. 2. Acteurs, mission, rôles et responsabilités

Tableau 4. Acteurs Assurances

Acteurs		Cadre légal	Mission
l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)		Décret n°16/001 du 26 janvier 2016 dans le but d'animer ce marché nouvellement libéralisé;	La régulation et le contrôle du marché ainsi que la discipline des opérateurs dans l'intérêt des assurés grâce à la sécurité financière offerte par les entreprises d'assurance.
Opérateurs	Sociétés ré-assurances	Loi N° 15/005 du 17 mars 2015, Portant Code des Assurances, Livre I, article 3, <i>alinea</i> 32	Activités habituelles consiste à accepter des risques d'assurances cédés soit par une entreprise d'assurance, soit par une autre entreprise de réassurance, soit par une mutuelle ou de réassurances et qui ne pratique pas la souscription et l'exécution des contrats d'assurance
	Sociétés d'assurances	Loi N° 15/005 du 17 mars 2015, Portant Code des Assurances, Livre I, article 3, <i>alinea</i> 31	Sociétés commerciales agréées qui se livre, à titre d'activité habituellement la souscription et à l'exécution de contrats d'assurances
	Intermédiaires d'assurances	Loi N° 15/005 du 17 mars 2015, Portant Code des Assurances, Livre I, article 3, <i>alinea</i> 61	Personne morale ou physique qui contacte une assurance pour son compte ou pour le compte d'autrui et de ce fait s'engage envers l'assureur pour le paiement de la prime

Voir site <https://arca.cd/code-des-assurances/>

II. 2. 3. Opérateur historique et libéralisation

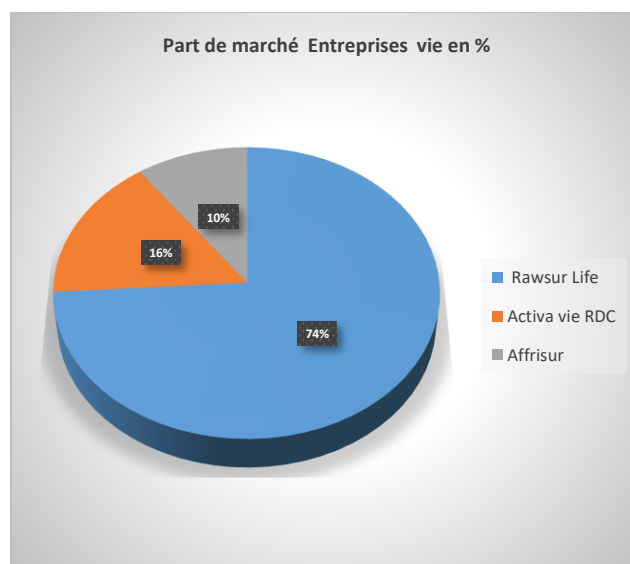
Tableau 6 : Périodes de libéralisation des assurances en RDC

Période	Spécificités
Avant 1966 avec le Monopole étranger :	Caractérisé par la Fuite des Capitaux. Transfert des primes vers les maison-mères, Faible contribution au développement socio-économique de la RDC, Désintéressement des nationaux au secteur des assurances.
En 1966, Monopole national avec la Nationalisation la Société Nationale d'Assurances SONAS	Cette période qui a duré 50 ans pendant lesquels il a été noté une inadéquation du modèle de gestion monopolistique du secteur à la demande grandissante et au dynamisme de l'économie. Cela ayant pour résultat un taux de pénétration dans le PIB très insuffisant (0,4%), l'Evasion des primes, une timide exploitation des produits de l'assurance au sein de la population.
Libéralisation du marché	La promulgation de loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances : En cette année marquant la libéralisation du secteur des assurances en république démocratique du Congo, ce marché a connu un essor considérable. Cette législation congolaise en matière d'assurance étant constituée de textes disparates et obsolètes, outre qu'elle demeure encore en marge des instruments internationaux. Conformément à l'article 202 point 36 de la Constitution, il a été mis sur pied une législation uniforme, moderne et complète, sous forme d'un Code des Assurances prenant en compte tous les engagements internationaux en matière d'assurances ainsi que les particularités du pays. Les opérations des assurances relèvent du secteur concurrentiel de l'économie et l'Etat y ait une part prépondérante. Il doit cependant fixer les conditions dans lesquelles de nouvelles sociétés, y compris des mutuelles d'assurance, pourraient être agréées pour pratiquer des opérations d'assurance. Ainsi la création de : -Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances, Harmonisation des textes règlementaires sur le secteur des assurances, Conformité aux standards internationaux ; -En libéralisant le marché des assurances mettant ainsi fin au monopole accordé à la Société Nationale d'Assurances.

II. 2. 4. Indicateurs du marché congolais des assurances en 2021

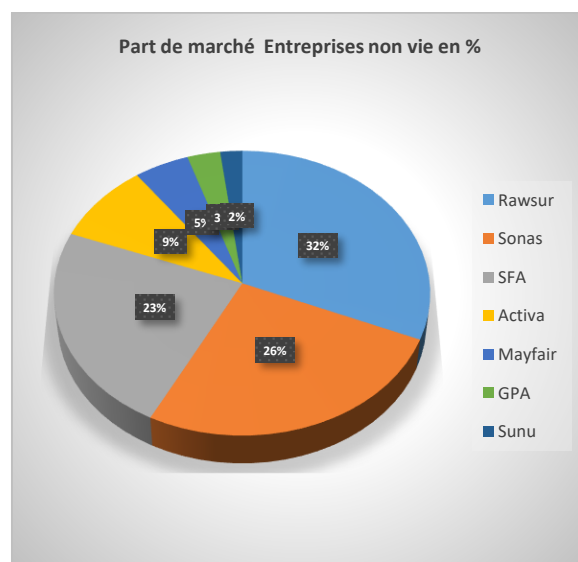
Le marché des assurances en RDC est dominé en 2021 au niveau des sociétés des assurances non vie par Rawsur 31% pourcents, Sonas 26%, et SFA 23% devant Activa 9%, Mayfair 5%, GPA 3%, et Sunu 2%. Par contre Rawsur Life domine complètement le marché pour l'assurance de vie avec 74%, contre 16% pour Activa vie RDC et 10% pour Affrisur.

Figure 5 : Part de marché Entreprises vie en %



Source : Ministère du Commerce, DEP, données ARCA

Figure 6 : Part de marché Entreprises non vie en %



Source : Ministère du Commerce, DEP, données ARCA.

II. 3. Électricité

Le profil énergétique de la RDC démontre qu'elle regorge des ressources énergétiques naturelles abondantes et variées, non encore inventoriées. Les ressources énergétiques du pays sont notamment : l'hydroélectricité (plus de 100.000 MW dont 44 000 MW au seul site d'Inga) et les ressources renouvelables ou non renouvelables (le rayonnement solaire, le vent, la biomasse énergie, le pétrole brut, l'uranium, la tourbe, le gaz naturel, le charbon et la géothermie). Pourtant le taux d'électrification du pays n'est que de 9,6%, avec de fortes disparités entre milieux urbains (35%) et ruraux (1%). Les provinces les mieux équipées sont celles du Bas-Congo, de Kinshasa, du Katanga et de la province orientale.

II. 3. 1. Marché de l'électricité en RDC

La ressource hydroélectrique est estimée à plus de 100 000 mégawatts (MW) dont plus de 44 000 concentrés au seul site d'Inga et 890 autres sites identifiés et répertoriés dans l'Atlas des énergies renouvelables⁴³ pour des aménagements hydroélectriques dont les pico, micro et mini ouvrages.

Cependant, moins de 3% (2 819 MW) de ce potentiel est valorisé. Notons que la SNEL, opérateur historique de la RDC, gère plus de 90% des infrastructures de production nationale et dispose de 2498 MW de puissance nationale installée, à 99% hydroélectrique dont près de la moitié seulement est disponible, à la suite des contraintes de vétusté et/ou de maintenance (Selon le rapport annuel 2022 de l'ARE qui cite SNEL et le rapport USAID : Plan conceptuel pour l'amélioration des infrastructures de Transport pour accroître l'accès à l'électricité en RDC du 23 mars 2017)⁴⁴.

⁴³ Source Atlas des énergies renouvelables : Atlas des Energies Renouvelables cité dans UNDP-CD- Politique Nationale de l'Energie de la RDC Version Révisée du 18/08/2022.

⁴⁴<https://are.gouv.cd/wp-content/uploads/2023/05/ARE-RAP-2022-RAPPORT-ANNUEL-2022-6.pdf>.

II. 3. 2. Acteurs, mission, rôles et responsabilités

Tableau 7 : Acteurs secteur électricité

Rôle et responsabilités	Mission	Acteurs
Réglementation et orientations stratégiques.	Détenteur exclusif de la politique de développement du secteur.	Ministère ayant l'électricité dans ses attributions
Assurer l'électrification et l'accès pour tous à l'énergie en milieu rural du Congo profond.	Structure gouvernementale	l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux rural et périurbain- (ANSER)
L'Agence de régulation, financée par des subventions de l'Etat et les redevances des opérateurs.	Assurer le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité, désormais libéralisé ; Veiller au respect du cadre légal et réglementaire par tous les opérateurs du secteur ; Protection des consommateurs	Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE)

II. 3. 3. Opérateur historique et libéralisation

Tableau 8 : Grandes périodes du secteur de l'énergie électrique en RDC

Période	Spécificités
De l'époque coloniale à 1970	Le secteur était libéralisé. Il comprenait quelques auto-producteurs, une société publique REGIDESO et six sociétés commerciales d'économie mixte. Ces opérateurs étaient concessionnaires soit de la production, du transport ou de distribution publique de l'électricité. Les six sociétés avaient une gestion de type privée. C'est notamment: Forces de l'Est, Forces du Bas Congo, COMECTRIK, SOGELEC, COGELIN et SOGEFOR.
De 1970 à 1993	1970 : Création de la SNEL (Ordonnance – loi n° 70/033 du 16 mai 1970 : mandat pour la centrale hydroélectrique d'Inga 1, mise en service le 24 novembre 1972) ; 1974 (Loi n° 74/012 du 14 juillet 1974): dissolution des 6 sociétés commerciales et reprise par SNEL des droits, obligations et activités de ces 6 sociétés ; 1979 : Reprise par SNEL de la branche électricité de la REGIDESO: début d'un monopole de fait du service public de l'électricité.
De 1994 à nos jours:	1994 : réaffirmation de la libéralisation du secteur (Arrêté ministériel n°0072/CAB.ENER/94 du 16 novembre 1994 instituant l'autorisation de construction des centrales hydroélectriques et Arrêté ministériel n°0074/CAB.ENER/94 du 16 novembre 1994 fixant les conditions pour l'obtention de l'autorisation de construction des centrales hydroélectriques). Retour timide des privés dans le service public de l'électricité (Des autos productrices thermiques et hydroélectriques à travers le pays, sous la gestion d'entreprises privées, ONG et confessions religieuses produisent de l'énergie électrique pour leurs consommations propres; Certaines entreprises produisent, distribuent et vendent de l'électricité aux tiers : Electricité du Congo EDC, SENOKI, HYDROFORCE CONGO);

	Loi n°14/011 du 17 juin 2014 instaurant la décentralisation et le retour à la libéralisation du sous-secteur de l'électricité avec la création de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) et de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services énergétiques en milieux ruraux et périurbains (ANSER) . Cette loi instaure la décentralisation et le retour à la libéralisation du sous-secteur de l'électricité avec la création de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) et de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services énergétiques en milieux ruraux et périurbains (ANSER). Avec la libéralisation du secteur de l'électricité en supprimant le monopole détenu par la SNEL, pour le gouvernement, ce cadre venait ainsi de répondre à l'un des principaux problèmes et faiblesses du secteur d'électricité en RDC, à savoir un cadre juridique et institutionnel inadapté à l'évolution du secteur (absence de la régulation, des règles sur la concurrence, le monopole de la SNEL, etc.) ; Décret N°16/013 Du 21 Avril 2016, portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, "A.R.E" en Sigle; La loi n°18/031 du 13 décembre 2018, complétant celle n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.
--	---

III. RDC ET REGIMES DE LA CONCURRENCE AU SEIN DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

La RDC est membre de cinq communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine. Chaque CER dispose de convention et dispositions relatives à la concurrence.

Pour ce qui est de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)⁴⁵, les objectifs de la communauté sont de développer des politiques et des programmes pour leur bénéfice mutuel notamment la Coopération de la promotion et la libéralisation du commerce, le domaine des Investissements et du développement industriel, en matière de Normalisation, de garantie de qualité, de métrologie et de l'expérimentation.

Concernant la Communauté des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)⁴⁶, la RDC adhère à la politique communautaire en matière de concurrence qui concourt à garantir : i) une compétition saine et efficace entre les opérateurs économiques ; ii) le bon fonctionnement de leurs marchés respectifs ; iii) la préservation des intérêts des Etats membres ; iv) la prospérité économique des consommateurs des Etats membres. Et à cette fin, ils se sont convenus d'adopter un Protocole relatif à la concurrence et la protection des consommateurs, joint au Traité.

⁴⁵ Adhésion de la RDC, le 29 mars 2022.

⁴⁶ Pays membre fondateur le 18 Octobre 1983.

Par l'adhésion au Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA)⁴⁷, la RDC a modifié par la loi du 1er décembre 2015 et son tarif douanier, en application du traité du COMESA et plusieurs réformes ont été initiées par le pays pour la conformité au protocole sur la protection des consommateurs et sur la concurrence.

Etant membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)⁴⁸, la RDC est engagée à la promotion et à l'encouragement de la concurrence en empêchant les pratiques commerciales restrictives et d'autres limitations qui découragent le fonctionnement efficace du marché ainsi qu'à augmenter le bien-être des consommateurs dans l'espace du marché des pays membres et à protéger les consommateurs contre les comportements nuisibles des acteurs du marché.

La RDC a adhéré à la Zone de Libre-Echange continentale Africaine (ZLECAF)⁴⁹ qui a pour objectifs notamment de développer et de renforcer la capacité des pays africains à assurer un processus concurrentiel efficace et de promouvoir le bien-être des consommateurs. Tout ceci concourt au renforcement de la concurrence au sein de la ZLECAF pour améliorer l'efficacité du marché, la croissance inclusive et la transformation des économies africaines. Comme les autres pays membres la RDC œuvre pour que les bénéfices de la libéralisation des échanges de la ZLECAF ne soient pas annihilés ou sapés par des pratiques anticoncurrentielles.

CONCLUSION

Cette étude a permis d'identifier les secteurs porteurs de l'économie congolaise ainsi que les principales réformes structurelles engagées par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue d'améliorer la gouvernance économique et de renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs nationaux et étrangers. À l'instar de nombreux pays, la RDC s'efforce de satisfaire aux principaux critères d'attractivité économique, qui reposent notamment sur la performance de l'économie nationale, l'efficacité des entreprises opérant sur le marché, la qualité des services publics ainsi que le développement

⁴⁷ Par la loi n°15/019 du 1 décembre 2015, la RDC a adhéré à la ZLE du COMESA.

⁴⁸ La RDC a été admise dans SADC en 1998.

⁴⁹ Accord portant création de ZLECAF ratifié par la RDC le 22 janvier 2021.

des infrastructures, notamment les réseaux routiers, les transports, les établissements scolaires et les autres infrastructures socio-économiques. Ces facteurs dépendent, dans une large mesure, de l'action publique, ce qui justifie les réformes structurelles entreprises par le Gouvernement afin d'améliorer la gouvernance économique et l'efficacité de la dépense publique. Toutefois, ces réformes gagneraient à être complétées par des mesures spécifiques destinées à assurer une opérationnalisation effective du dispositif national de promotion de la concurrence et de protection des consommateurs.

À cet égard, l'analyse met en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de promotion et de protection de la concurrence dans les secteurs déjà libéralisés. Il apparaît indispensable de réaliser des études sectorielles afin d'identifier les dysfonctionnements des marchés et de détecter les indices de pratiques anticoncurrentielles. Ces études devraient porter en priorité sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), les assurances et l'énergie, avant d'être progressivement étendues à d'autres secteurs à fort potentiel de croissance, tels que les services financiers, l'industrie, le tourisme, l'agroalimentaire et la santé, notamment la production de médicaments. Leur mise en œuvre devrait être assurée par la Vice-Primature en charge de l'Économie nationale, en collaboration avec la Commission nationale de la concurrence (CONAC).

L'étude met également en évidence la nécessité de redynamiser le dispositif congolais de promotion et de surveillance de la concurrence. Le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques de la CONAC constitue une condition essentielle pour garantir une surveillance efficace des marchés. À cet effet, la Commission devrait être dotée de ressources humaines qualifiées disposant d'une expertise reconnue dans les secteurs libéralisés, notamment les télécommunications, les assurances et l'énergie. Cette démarche devrait être conduite avec l'appui des milieux académiques, du secteur privé, des autorités sectorielles de régulation, des juridictions commerciales ainsi que des cabinets spécialisés en droit des affaires et de la concurrence.

Par ailleurs, le cadre juridique et institutionnel de la politique de concurrence mérite d'être consolidé afin de renforcer la coordination entre les ministères sectoriels, les autorités de régulation et les opérateurs économiques. Une telle évolution permettrait d'améliorer la protection des consommateurs, de renforcer les capacités d'expertise de la CONAC, de fournir des avis techniques motivés aux

juridictions compétentes et de rendre plus efficace la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans l'ensemble des secteurs de l'économie nationale.

En outre, au regard de la croissance soutenue du secteur financier et de son fort potentiel d'innovation, une réforme du cadre concurrentiel applicable aux institutions financières, bancaires et non bancaires, y compris les compagnies d'assurances, apparaît opportune. Cette réforme, conduite en concertation entre la Vice-Primature en charge de l'Économie nationale, le ministère des Finances et la CONAC, contribuerait à renforcer la concurrence, à stimuler l'innovation, à améliorer la qualité des services financiers et à favoriser une plus grande inclusion financière.

En définitive, cette étude montre que le renforcement de la politique de concurrence constitue un levier stratégique pour accompagner les réformes économiques engagées par la République démocratique du Congo. L'amélioration du cadre juridique et institutionnel, le renforcement des capacités de la CONAC, la coopération accrue entre les acteurs publics et privés ainsi que le développement d'une culture de la concurrence permettront de garantir un fonctionnement plus efficient des marchés, de mieux protéger les consommateurs, de renforcer la confiance des investisseurs et de soutenir une croissance économique durable, inclusive et créatrice d'emplois.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANAPI. *Investir dans le secteur agricole en République Démocratique du Congo*, Cahier sectoriel, 4e éd., Médiaspaul, Kinshasa, 2019.
- ANAPI. *Investir dans le sous-secteur de l'électricité*, Cahier sectoriel, Médiaspaul, Kinshasa, 2020.
- ANAPI. *Nouvelles technologies de l'information et de la communication*, Cahier sectoriel, 2e éd., Medias Paul, Kinshasa, 2019.
- BANQUE CENTRALE DU CONGO (BCC). « De la stabilisation à la croissance économique soutenue et durable : enjeux et perspectives », *Revue Analyse et Prospectives*, numéro spécial, Kinshasa, 2018.
- BANQUE MONDIALE. *République Démocratique du Congo : diagnostic du secteur privé*, Banque mondiale, Washington, D.C., 2022.
- BREMOND, J. et SALORT, M. M. *Initiation à l'économie : les concepts de base, les techniques, les grands économistes*, 3e éd., Hatier, Paris, 1986.

- CNUCED. *Des capacités productives pour la nouvelle décennie : Rapport 2020 sur les pays les moins avancés*, Nations Unies, Genève, 2020.
- CNUCED. *L'ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence*, TD/RPB/CONF/10/Rev.2, Nations Unies, Genève, 2020.
- CNUCED. *La portée et la définition*, Collection des documents thématiques sur les accords internationaux d'investissement, UNCTAD/ITE/IIT/11, vol. II, Nations Unies, New York et Genève, 2001.
- CNUCED. *Rapport sur l'investissement dans le monde 2020 : la production internationale à l'issue de la pandémie*, United Nations, Genève, 2020.
- CNUCED. *Repenser les fondements de la diversification des exportations en Afrique : le rôle de catalyseur des services financiers et des services aux entreprises*, Rapport 2022, Genève, 2022.
- CNUCED. *The Low-Carbon Transition and Its Daunting Implications for Structural Transformation: The Least Developed Countries Report 2022*, United Nations, Geneva, 2022.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. *Étude diagnostique sur l'intégration du commerce*, préparée par la Banque mondiale, Département en charge de la Réduction de la pauvreté et de la Gestion économique 3, Région Afrique, Kinshasa, 2010.
- <http://www.afd.fr>.
- <https://economie.gouv.cd/>.
- <https://finances.gouv.cd/>.
- <https://presidence.cd/conseil,-de-ministres>.
- <https://presidence.cd/programme-presidentiel>.
- https://www.bcc.cd/bcc/publications-redirect/rapport_annuel, [BANQUE CENTRALE DU CONGO, rapport 2017, KINSHASA, 2017].
- <https://www.primature.gouv.cd/>.
- ITU. *Étude de cas : la régulation collaborative en République Démocratique du Congo*, Union internationale des télécommunications, Genève, 2022.
- LAVALETTE, G. et NICULESCU, M. *Les stratégies de croissance*, Éditions d'Organisation, Paris, 1999.
- MALINGUMU SYOSYO, C. *Analyse du marché des télécommunications mobiles en République Démocratique du Congo : dynamique du marché et stratégies des acteurs*, UNIKIN, Kinshasa.

-
- PNUD. *Commerce et développement humain : guide pratique pour l'intégration du commerce*, Programme des Nations Unies pour le développement, Genève, 2011.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, PÊCHE ET ÉLEVAGE. *Note de politique agricole*, Kinshasa, 2009.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. *Projet de loi portant Code agricole*, Kinshasa, 2008.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE, ARPTC. *Observatoire du marché de la téléphonie mobile : rapport du 4e trimestre 2021*, Kinshasa, 2021.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, PROGRAMME DU CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ. *Étude diagnostique sur l'intégration du commerce*, Banque mondiale, Washington, D.C., 2010.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. *Constitution de la République Démocratique du Congo*, Journal officiel, 52e année, Kinshasa, 2011.
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. *Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances*, Journal officiel, 56e année, Kinshasa, 2015.
 - SEN, A. *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*, Odile Jacob, Paris, 2003.
 - TSHIANI, N. K. M. *La force du changement*, Les Éditions du Panthéon, Paris, 2016.
 - TSHIYEMBE, M. *Droit international des espaces et des télécommunications*, L'Harmattan, Paris, 2014.